



N°2025-01-01

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 044-214400129-20250210-2025_01_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025
CONVOCATION DU 31 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

| | | |
|----------------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 13 |
| - Représentés | : | 6 |
| - Absents et excusés | : | 4 |
| - Votants | : | 18 |

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIÉ, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Catherine LEROY.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

Le conseil municipal est chargé de la fixation du taux des impôts locaux.

Il est proposé que les taux de ces impôts restent inchangés pour l'année 2025, pour les taxes foncières ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 4 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées par 18 voix pour

- FIXE les taux des impôts locaux de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,52 %

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 10 février 2025,

Le secrétaire de séance,

Dominique DUPAU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr